Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

10620

Version / révision 6.02 Date de révision 30-mars-2023 6.01\*\*\* Remplace la version Date d'émission 30-mars-2023

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance

ou de la préparation

Acide n-valérique

**Nom Chimique** Valeric acid 109-52-4 No.-CAS **N°CE** 203-677-2

Numéro d'enregistrement

(REACh)

01-2119448010-56

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Intermédiaire isolé transporté (1907/2006)

Utilisations déconseillées aucun(e)

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la **OQ Chemicals GmbH** 

société/entreprise Rheinpromenade 4A

D-40789 Monheim

Germany

Informations sur le produit **Product Stewardship** 

> FAX: +49 (0)208 693 2053 email: sc.psq@oq.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)

accessible 24/7

Nationale téléphone en cas

d'urgence

Centre Antipoisons Belge +32 (0)70 245 245

accessible 24/7

# SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 1B, H314

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1, H318

Danger pour l'environnement Aquatic Chronic 3; H412

### Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

Version / révision 6.02 10620

# 2.2. Eléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

### Symboles de danger



Mot d'avertissement **Danger** 

Déclarations de risque H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Consignes de sécurité P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire

vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense

Évaluation PBT et VPVB Non demandé

endocriniens

Évaluations des perturbateurs La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACh. La substance n'a pas été évaluée

comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux

règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom Chimique	NoCAS	REACh-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Acide valérique	109-52-4	01-2119448010-56	Skin Corr. 1B; H314	98,5
			Eye Dam. 1; H318	
			Aquatic Chronic 3;	
			H412	

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique 10620

Version / révision

6.02

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

#### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes principaux

dépression du système nerveux central, Évanouissement, Respiration coupée, vomissements.

### Risque particulier

irritation pulmonaire, Oedème pulmonaire.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, effectuer un lavage d'estomac et rééquilibrer l'acidose.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

### Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO2)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxi- ques par voie respiratoire Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique 10620

Version / révision

6.02

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense

### 5.3. Conseils aux pompiers

### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet appouvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

### Mesures de lutte contre l'incendie

Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. L'écoulement de l'eau peut être nocif pour l'environnement. Endiquer et collecter l'eau d'extinction.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de protection individuelle au chapitre 8.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique). L'écoulement de l'eau peut être nocif pour l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

### Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique 10620

Version / révision

6.02

mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

#### **Produits incompatibles**

bases amines oxydants forts

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre est relier les conteneurs lors de transvasements. Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

### Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à des températures comprises entre 0 et 54 °C (32 et 130 °F).

### Matière appropriée

acier inoxydable

### Matière non-appropriée

cuivre. Nickel

### Classe de température

 $T_2$ 

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Intermédiaire isolé transporté (1907/2006)

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

### Limites d'exposition Belgique

Pas de limites d'exposition établies.

### **DNEL & PNEC**

La substance a été enregistrée comme produit intermédiaire transporté isolé qui ne doit être manipulé que dans des conditions strictement contrôlées.

### Acide valérique, CAS: 109-52-4 Travailleurs

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



# Acide n-valérique

**10620 Version / révision** 6.02

donnée non disponible

#### **Population**

donnée non disponible

#### **Environnement**

donnée non disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACh)

La substance a été enregistrée en tant que produit intermédiaire isolé transporté et doit être manipulée dans le respect de conditions sévères contrôlées durant toute sa durée de vie, selon l'article 18.4, REACH.

### Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes méchaniques de ventilation.

### Équipement de protection individuelle

### Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

#### **Protection des mains**

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée caoutchouc nitrile Évaluation selon EN 374: niveau 6

**Épaisseur du gant** env 0,55 mm **Temps de pénétration** > 480 min

Matière appropriée chlorure de polyvinyle

Évaluation L'information donnée est basée sur des expériences pratiques

**Épaisseur du gant** env 0,8 mm

### Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

### **Protection respiratoire**

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

**10620 Version / révision** 6.02

143.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

### Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide @ 20 °C (68 °F)

CouleurincoloreOdeurdéplaisante

Seuil olfactif donnée non disponible Point de fusion/point de -35 °C (Point d'écoulement)

congélation

Méthode DIN ISO 3016 Point d'ébullition ou point 186 °C @ 1013 hPa

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Méthode OECD 103

Inflammabilité Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou

être enflamé.

Limite inférieure d'explosivité 2,7 Vol % Limite supérieure d'explosivité 7,6 Vol %

Point d'éclair 89 °C @ 1013 hPa

Méthode ISO 2719

Température 410 °C @ 1003 hPa

d'auto-inflammabilité

Méthode DIN 51794

Température de décomposition donnée non disponible

pH 3,3 (10 g/l dans l'eau @ 25 °C (77 °F)) DIN 19268

Viscosité cinématique 2,312 mm²/s @ 20 °C

Méthode ASTM D445

**Solubilité** 37,5 g/l @ 20 °C, dans l'eau, OECD 105 **Coefficient de partage** 1,8 @ 25 °C (77 °F) mesuré(e) OECD 117

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur

Valeurs [hPa]	Values [kPa]	Values [atm]	@ °C	@ °F	Méthode
0,2	0,02	< 0,001	20	68	DIN EN
					13016-2
2,3	0,23	0,002	50	122	DIN EN
					13016-2

Densité et/ou densité relative

Valeurs @ °C @ °F Méthode 0,94 20 68 DIN 51757

Densité de vapeur relative 3,5 (Air=1) @20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Non applicable

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

**10620 Version / révision** 6.02

### 9.2. Autres informations

Dangers d'explosion Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Propriétés comburantes Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Poids moléculaire 102,13 Formule moléculaire C5 H10 O2

Constante de dissociation pKa 4,8 @ 22,5 °C (72,5 °F) OECD 112

Indice de réfraction 1,408 @ 20 °C

**Tension de surface** 51,6 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F)), OECD 115

Vitesse d'évaporation donnée non disponible

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

### 10.5. Matières incompatibles

bases, amines, oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# SECTION 11: Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë				
Acide valérique (109-52-4	)			
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	4600 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 401
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (24 h)	rat, mâle/femelle	OECD 402

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



# Acide n-valérique

10620 Version / révision 6.02

Inhalation	LC0	11,63 mg/l (7 h)	rat, mâle/femelle	

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

#### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

STOT SE

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mort de rat n'a été observée pour la concentration maximum atteignable

Irritation et corrosion				
Acide valérique (109-52	-4)			
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	lapin	corrosif		3 min
Yeux	lapin	corrosif		

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

#### Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Pas de données sur l'effet irritant des voies respiratoires disponibles

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

### Évaluation

La sensibilisation de la peau n'a pas été testée du fait des propriétés corrosives de cette substance Pas de données sur la sensibilisation de la peau disponibles

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée					
Acide valérique (109-52-4)					
Туре	Dose	Espèce	Méthode		
donnée non disponib	donnée non disponible				

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

### Évaluation

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :

STOT RE

Cancérogénicité, I	Mutagénicité, Tox	icité reproductrice			
Acide valérique (1		•			
Туре	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Mutagénicité		Salmonella	négatif	OECD 471	Étude in vitro
		typhimurium		(Ames)	
Mutagénicité		Cellules CHO	positif (avec	OECD 473	Étude in vitro
		(ovaire de	activation	(aberration	
		hamster chinois)	métabolique)	chromosomique)	
Mutagénicité		Cellules CHO	positif	OECD 479 (SCE)	Étude in vitro
		(ovaire de			
		hamster chinois)			
Mutagénicité		Cellules CHO	négatif	OECD 476	Étude in vitro
		(ovaire de		(Mammalian	
		hamster chinois)		Gene Mutation)	
Mutagénicité		souris	négatif	OECD 474	in vivo
Toxicité pour le	NOEL 50	rat		Oral(e)	Toxicité pour le

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



6.02

# Acide n-valérique 10620

Version / révision

développement	mg/kg/d		dé	veloppement
Toxicité pour le	NOAEL 750	rat	OECD 414, Orale To	
développement	mg/kg/d			aternelle,
			To	xicité pour
			l'ei	mbryon

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

### **CMR Classification**

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

#### Évaluation

Pas de toxicité pour le développement s'il y a absence de toxicité maternelle

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

### Symptômes principaux

dépression du système nerveux central, Évanouissement, Respiration coupée, vomissements.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT SE

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Du fait de données manquantes, une classification n'est pas possible pour ce qui suit :

STOT RE

### Toxicité par aspiration

donnée non disponible

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

### Acide valérique, CAS: 109-52-4

#### Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion.

### **Note**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

# SECTION 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique					
cide valérique (109-52-4)					
Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode		
Daphnia magna	48h	, ,	OECD 202 Références croisées		
Pseudokirchneriella subcapitata	72h	EC50: 29,3 mg/l (Taux de croissance)	OECD 201		
Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	96h	LC50: 39 mg/l	OECD 203		

Toxicité à long terme	
-----------------------	--

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



# Acide n-valérique

10620 Version / révision 6.02

Acide valérique (109-52-4)				
Туре	Espèce	Dose	Méthode	
	Pseudokirchneriella subcapitata	NOAEC: 12,6 mg/l (3d)	OECD 201	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide valérique, CAS: 109-52-4

Biodégradation

72 % (10 d), Boue activée, inadapté, aérobique.

Dégradation abiotique Acide valérique (109-52-4)			
Type	Résultat	Méthode	
Hydrolyse	Non escomptée		
Photolyse	donnée non disponible		

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide valérique (109-52-4)			
Туре	Résultat	Méthode	
log Pow	1,8 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 117	
BCF	donnée non disponible		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Acide valérique (109-52-4)			
Туре	Résultat	Méthode	
Tension de surface	51,6 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F))	OECD 115	
Adsorption/désorption	donnée non disponible		
Répartition sur les compartiments	donnée non disponible		
environnementaux			

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acide valérique, CAS: 109-52-4 Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

### 12.7. Autres effets néfastes

Acide valérique, CAS: 109-52-4

donnée non disponible

### Note

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

**10620** Version / révision 6.02

Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Informations sur le produit

Eliminer sous l'observation des lois et réglementations concernants l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

### Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro	UN 3265
----------------------------	---------

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (Acide

n-valérique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de restriction en tunnel ADR (E)
Code de classement C3
Numéro de risque 80

ADN Navire à conteneurs ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3265

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (Acide

n-valérique)

Ш

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de classement C3 Numéro de risque 80

ADN Bateau-citerne ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3265

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique

**10620 Version / révision** 6.02

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (Acide

n-valérique)

8

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Risques secondaires N3

14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de classement C3

ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3265

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (n-Valeric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre donnée non disponible

par l'utilisateur

**IMDG** 

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3265

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (n-Valeric acid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

No EMS F-A, S-B

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit Pentanoic acid

Type de bateau 3
Catégorie de polluant Y
Classe de danger S/P

# SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

Acide valérique, CAS: 109-52-4

Classification Skin Corr. 1B; H314

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



### Acide n-valérique

**10620 Version / révision** 6.02

Aquatic Chronic 3; H412

Symboles de danger GHS05 Corrosion

Texte d'avertissement Danger Déclarations de risque H314, H412

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

### DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Acide valérique	régulé
CAS: 109-52-4	

#### Inventaires internationales

Acide valérique, CAS: 109-52-4

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2036772 (EU)
ENCS (2)-608 (JP)
ISHL (2)-608 (JP)
KECI KE-35263 (KR)
INSQ (MX)

PICCS (PH) TSCA (US)

NZIoC (NZ)

TCSI (TW)

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) n'est pas requis.

# **SECTION 16: Autres informations**

## Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Abréviations**

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\_requirements\_r20\_en.pdf

#### Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

### Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Acide n-valérique 10620

Version / révision

6.02

### Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modification des la version précédante sont indiquées par \*\*\*. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com). L'annexe n'est pas nécessaire car la substance a été enregistrée sous REACh comme produit intermédiaire

### Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité